



CONSEIL DE TUTELLE

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 10 juin 1968,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Points 4, 5, 6 et 8 de l'ordre du jour:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1967:

b) Nouvelle-Guinée (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) [suite]

Résolution 2112 (XX), 2227 (XXI) et 2348 (XXII) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua (suite)

Discussion générale 73

*Présidente: Mme Eugenie M. ANDERSON
(Etats-Unis d'Amérique).*

POINTS 4, 5, 6 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1967:

b) Nouvelle-Guinée (suite) [T/1679, T/1683, T/L.1137]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) [T/COM.8/L.3, T/PET.8/13, 22 et 24, T/OBS.8/13/Add.1, T/OBS.8/14, T/OBS.8/15]

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) [suite] (T/1678)

Résolutions 2112 (XX), 2227 (XXI) et 2348 (XXII) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua (suite)

DISCUSSION GENERALE

Sur l'invitation de la Présidente, M. Galloway, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et MM. Kaumi et Levi, conseillers spéciaux du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

1. M. SHAW (Royaume-Uni) déclare que sa délégation est heureuse de disposer, pour l'examen de la situation dans la Nouvelle-Guinée, du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) [T/1678]. L'utilité de la Mission de visite sera triple: donner aux habitants de la Nouvelle-Guinée une nouvelle preuve du rôle que jouent les Nations Unies, et

particulièrement le Conseil de tutelle, dans l'évolution du Territoire, vers la réalisation des objectifs énoncés au Chapitre XII de la Charte des Nations Unies; guider le Conseil dans ses délibérations grâce à son excellent rapport; et permettre aux membres de la Mission elle-même d'exposer leur point de vue en se fondant sur une connaissance personnelle approfondie de la situation dans le Territoire.

2. Il ressort du rapport de la Mission et des renseignements complémentaires fournis par le représentant de l'Australie, le représentant spécial et ses conseillers, que de nombreuses innovations politiques destinées à ouvrir la voie à l'autonomie, conformément aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle de 1946 pour le Territoire de la Nouvelle-Guinée, sont en cours d'application dans le Territoire. L'adoption des recommandations du Comité spécial constitutionnel a modifié la composition de la nouvelle Chambre d'assemblée et du Conseil exécutif de l'Administrateur. Des mesures ont été prises pour éviter les fraudes électorales et organiser des élections réellement représentatives. Si les membres du Conseil de tutelle ont posé au représentant spécial et à ses conseillers des questions, notamment sur le rôle limité qui est actuellement celui du Conseil exécutif et sur les limitations imposées au contrôle local du budget, c'est en vue de déterminer dans quelle direction l'Autorité administrante et la Chambre d'assemblée souhaitent voir évoluer les institutions qui ont été mises en place en consultation avec les représentants élus de la population. L'Autorité administrante considère la formule actuelle comme transitoire et envisage de procéder, le cas échéant, à de nouvelles réformes.

3. Sur le plan économique, l'Autorité administrante a établi un plan de développement coordonné qui vise en particulier à attirer des capitaux de l'extérieur pour stimuler le développement et encourager la diversification de l'économie. Certains des aspects du plan ont fait l'objet de critiques, mais les explications données au Conseil indiquent que l'Autorité administrante est pleinement consciente des insuffisances signalées et qu'elle a l'intention de mettre les ressources financières obtenues au service des intérêts de la population.

4. Dans le domaine des transports, qui jouent un rôle important dans un territoire à la fois vaste, dispersé et au relief accidenté, la délégation britannique se félicite de l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui procède actuellement à une étude des besoins du Territoire en la matière. Elle espère que les recommandations de cette étude seront appliquées promptement par l'Autorité administrante. Autre élément encourageant: l'Autorité administrante a décidé de ne plus accorder, à partir du 1er janvier 1969, de

concessions particulières à une compagnie de transports maritimes qui faisait l'objet de nombreuses critiques en raison des taux de fret élevés qu'elle pratiquait.

5. En ce qui concerne l'enseignement, le rapport de la Mission de visite et la déclaration du représentant de l'UNESCO (1136^{ème} séance) ont fait ressortir les progrès impressionnants accomplis au cours des deux ou trois dernières années. Cette évolution est d'autant plus encourageante que l'importance du rôle que les habitants pourront jouer dans l'administration de leurs propres affaires est directement liée à leur niveau d'instruction. S'il est difficile d'atteindre d'emblée la perfection dans la scolarisation d'une population qui est constituée de groupes très divers, comme le représentant spécial l'a déclaré, les efforts déployés par l'Autorité administrante pour mettre en œuvre les recommandations de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)^{1/} méritent toutes les félicitations du Conseil.

6. Quant à la santé publique, les progrès notés par la Mission de visite de 1962 se sont poursuivis et l'OMS, dans ses observations (T/1683), a fait l'éloge des programmes de formation professionnelle en cours d'application ou sur le point de l'être. Les services dentaires restent insuffisants — bien que 90 000 enfants reçoivent des soins dans leurs écoles — mais il est compréhensible que l'on réserve en priorité les ressources pour la prévention et le traitement des maladies graves.

7. La délégation britannique constate avec intérêt que l'on cherchera à intégrer la fonction publique et qu'un barème unique de traitements a été prévu pour les fonctionnaires d'origine locale et ceux qui sont originaires de l'extérieur, et que l'Autorité administrante a l'intention de continuer à faire appel à des volontaires d'Australie ou d'autres pays, notamment dans le domaine de l'enseignement. Les volontaires du Royaume-Uni ont joué jusqu'ici un rôle important dans le Territoire. Le recours aux volontaires doit permettre de former rapidement des spécialistes autochtones pour les postes disponibles dans les divers services de l'Administration.

8. Les objectifs fixés par la Mission de visite de 1962, à savoir: accélérer le progrès matériel du Territoire, instruire les autochtones, les former à l'administration du pays et leur fournir, par l'intermédiaire d'un parlement représentatif, le moyen de s'exprimer librement sur le plan politique, ont été en partie atteints. La Mission de visite de 1962 avait conclu que ce n'était qu'une fois ces objectifs atteints qu'il serait possible d'accélérer la progression du Territoire vers l'autodétermination. Or, la Mission de visite de 1968 indique dans son rapport qu'une grande partie des autochtones craignent d'être contraints, par des pressions extérieures, d'accéder à l'autonomie avant d'y être réellement prêts. Bien que cette opinion, qui s'explique du reste en partie par des craintes exagérées, puisse ne pas plaire à

certaines Membres de l'Organisation, le Conseil devra en tenir dûment compte. L'Autorité administrante a déclaré qu'il incomberait aux représentants élus du Territoire de décider de la date et des modalités de l'autodétermination. Cette position est tout à fait conforme aux dispositions de l'Article 76 de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, d'où il ressort que la volonté librement exprimée des habitants des territoires intéressés est la condition essentielle pour la réalisation des buts énoncés.

9. D'autre part, les réformes constitutionnelles intervenues sont très récentes et les représentants élus de la population doivent avoir le temps d'acquérir de l'expérience pour juger du fonctionnement des nouvelles dispositions. Il est judicieux de prévoir d'ici deux ans un réexamen du rôle des représentants chargés de fonctions ministérielles, et le fait que la nouvelle Chambre d'assemblée soit appelée à reconduire le Comité spécial constitutionnel donne au Conseil l'assurance que le progrès politique et constitutionnel du Territoire sera constamment suivi.

10. Revenant sur une question déjà évoquée par sa délégation et qui concerne la responsabilité de l'Autorité administrante et du Conseil de tutelle de veiller au maintien des progrès accomplis, M. Shaw appuie la recommandation contenue dans le dernier paragraphe du rapport de la Mission de visite (T/1678) relative à un programme plus énergique d'éducation politique. La délégation britannique estime en effet qu'il faudrait appliquer un vaste programme d'éducation civique et politique s'adressant à l'ensemble de la population du Territoire sous tutelle. Un tel programme permettra à la population de mieux comprendre les objectifs énoncés à l'Article 76 de la Charte et les droits qui lui reviennent à ce titre.

11. Les progrès constatés dans le domaine économique, politique et social, se conjuguant avec une éducation politique et civique plus poussée, hâteront le moment où les habitants du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pourront exercer leur droit à l'autodétermination.

12. M. LIN (Chine) félicite l'Autorité administrante du rapport annuel sur le Territoire de la Nouvelle-Guinée^{2/}. Les faits les plus importants survenus dans le Territoire depuis l'année précédente ont été mis en évidence par le représentant spécial dans son exposé préliminaire (1333^{ème} séance), et le rapport de la Mission de visite de 1968 contient une bonne analyse des divers problèmes qui se posent.

13. L'élection d'une nouvelle Chambre d'assemblée dont les membres sont plus nombreux et plus représentatifs, certains d'entre eux devant être chargés de fonctions ministérielles, ainsi que la création du Conseil exécutif de l'Administrateur, sont dues en particulier au Comité spécial constitutionnel et représentent des progrès notables. L'expansion du système d'administration locale n'est pas moins

^{1/} Pour le rapport de la Mission de visite sur la Nouvelle-Guinée, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément No 3.

^{2/} Commonwealth of Australia, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1 July 1966-30 June 1967 (Canberra, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1679.

importante. Il existe maintenant 91 conseils administratifs locaux qui représentent 80 p. 100 environ de la population, dont le fonctionnement permettra aux habitants des zones rurales et des zones urbaines d'apprendre progressivement à se gouverner eux-mêmes. La délégation chinoise espère que l'Autorité administrante tiendra compte de la suggestion de la Mission de visite concernant l'organisation, à intervalles réguliers, de conférences à l'échelon territorial, réunissant des représentants de tous les districts pour examiner les problèmes d'intérêt commun (T/1678, par. 341).

14. En ce qui concerne la fonction publique, la délégation chinoise se plaît à constater que l'Autorité administrante a adopté le principe d'un barème unique et qu'une législation à cet effet est en préparation. D'autre part, l'Autorité administrante a réaffirmé sa politique visant à recruter les fonctionnaires sur le plan local.

15. L'essor économique du Territoire est particulièrement frappant, le produit national brut ayant augmenté de 12 p. 100 par an au cours des trois dernières années, et les exportations augmentent chaque année de 8,8 p. 100. On a presque achevé l'élaboration d'un plan quinquennal de développement économique dont l'objectif est d'orienter l'économie en fonction des besoins de la population autochtone et de doubler en 10 ans la production brute. La Chambre d'assemblée joue un rôle important dans la planification du développement économique et le plan quinquennal lui sera soumis pour approbation. En 1966, elle a adopté une résolution dont l'objectif était d'encourager l'investissement des capitaux d'origine extérieure. Depuis cette date, la Chambre d'assemblée a notamment approuvé un accord concernant la création d'une industrie de l'huile de palme dans le district occidental de la Nouvelle-Bretagne et un accord sur l'investissement de capitaux d'origine locale dans l'industrie du cuivre à Bougainville.

16. M. Lin mentionne également les progrès faits dans l'enseignement et note que l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, créée deux ans auparavant, compte maintenant 422 étudiants et 76 professeurs. On a créé de nombreux établissements d'enseignement tertiaire, tels que l'Institut d'enseignement technique supérieur, l'École de médecine du Papua, l'École normale secondaire de Goroka, l'École d'administration, l'Institut agricole de Vudal, l'École de sylviculture de Bulolo et l'École de formation de la police. Les élèves de ces écoles font preuve d'un enthousiasme qui a beaucoup frappé les membres de la Mission de visite. La délégation chinoise a été heureuse d'apprendre qu'en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, l'Autorité administrante accepte dans l'ensemble les recommandations de la Mission concernant la préparation de manuels sur l'histoire et la culture néo-guinéennes. Des mesures ont, en fait, déjà été prises à cet effet.

17. La Mission de visite s'est inquiétée de constater que le sens de l'identité nationale n'est pas encore très développé au Papua et en Nouvelle-Guinée. Cependant, la Chambre d'assemblée et l'Administration s'emploient à développer le sentiment national. L'union administrative entre le Papua et la Nouvelle-Guinée servira peut-être de cadre à la constitution

d'un ensemble politique unique. Les divers groupes ethniques et linguistiques du Territoire ne manqueront pas de se créer des centres d'intérêts communs et de comprendre la nécessité d'organiser des services communs à tous. M. Lin espère que, le moment venu, on choisira un drapeau national, un hymne national et un nom unique et que le Papua et la Nouvelle-Guinée — nations en train de se faire — deviendront une nouvelle entité politique capable de gérer ses propres affaires et de forger sa destinée.

18. M. GASCHIGNARD (France) remercie le représentant spécial et les deux conseillers néo-guinéens pour les renseignements clairs et détaillés qu'ils ont donnés sur le Territoire, renseignements qui s'ajoutent au rapport très complet de l'Autorité administrante et à celui de la Mission de visite, et qui permettent de constater que des progrès ont été enregistrés au cours de l'année écoulée en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale du Territoire. Les efforts de l'Autorité administrante dans le Territoire ont été symbolisés par l'accroissement continu de la subvention du Gouvernement australien, qui a été portée à 78 millions de dollars australiens en 1967-1968, soit plus de la moitié du budget.

19. La délégation française se félicite de l'amélioration survenue dans la situation économique du Territoire et notamment des progrès importants accomplis dans le domaine de l'agriculture. En revanche, les progrès de l'élevage sont moins satisfaisants, l'écoulement des produits agricoles est ralenti par le manque de routes, et l'industrie, qui s'emploie essentiellement à la transformation de produits locaux, est encore peu développée. On peut cependant penser que la création d'industries nouvelles sera favorisée par les activités de la Banque de développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée et espérer que la prospection minière répondra aux grands espoirs qu'elle suscite.

20. La délégation française est heureuse de constater que l'Administration australienne a tenu à faire participer le Territoire au développement économique en lui réservant une part du capital de la société qui exploitera le cuivre de Bougainville, comme elle l'avait déjà fait à Bulolo pour la fabrique de contreplaqué et pour la société d'économie mixte qui a entrepris la culture du palmier à huile en Nouvelle-Bretagne. La délégation française ne voit pas d'inconvénient, bien au contraire, à ce que des capitaux étrangers au Territoire participent à son développement, et elle fait confiance à l'Autorité administrante pour qu'elle veille, conformément aux recommandations de la Mission de visite, à ce que les activités des sociétés étrangères servent, comme il convient, l'intérêt du Territoire. Il apparaît par ailleurs que d'intéressantes possibilités existent dans le domaine du tourisme.

21. Bien que les syndicats de travailleurs soient peu développés en Nouvelle-Guinée, l'Administration a adopté à juste titre des règlements destinés à empêcher les abus en matière de recrutement comme en matière de logement des travailleurs.

22. Dans le domaine de l'éducation, le taux de scolarisation, qui est satisfaisant dans les îles et en

divers points de la côte, demeure faible à l'intérieur. Mais grâce aux efforts considérables de l'Administration et à l'œuvre des missions, l'enseignement continue à se développer et l'École normale secondaire de Goroka, construite avec l'aide de l'UNESCO, est un bel exemple de ce développement. Il convient d'encourager l'Administration à développer les écoles professionnelles pour assurer la formation des enfants qui ont terminé leurs études primaires et il serait bon que soit étendu à la Nouvelle-Guinée le système des écoles intégrées que l'on a commencé à appliquer dans le territoire du Papua.

23. La situation sanitaire paraît satisfaisante, malgré certaines insuffisances en ce qui concerne les soins dentaires.

24. Dans le domaine de l'administration, les progrès de l'enseignement supérieur doivent permettre à un nombre toujours plus grand de Néo-Guinéens d'occuper peu à peu les emplois les plus importants, auxquels ils commencent seulement à accéder. Ces progrès doivent aussi permettre de hâter le remplacement des fonctionnaires qui exercent des fonctions judiciaires par des magistrats élus. La délégation française est donc satisfaite de voir que l'Administration poursuit l'"autochtonisation" de la fonction publique et aussi de constater qu'elle a décidé d'adopter un barème unique de rémunération commun pour tous les fonctionnaires, quelle que soit leur origine.

25. Par ailleurs, il conviendrait d'étendre, en particulier aux villes, le système des conseils administratifs locaux et d'encourager ces derniers à prendre plus d'initiatives.

26. Sur le plan politique, on a noté cette année l'apparition de partis politiques lors des élections, ainsi que l'entrée en vigueur des réformes recommandées par le Comité spécial constitutionnel, réformes qui constituent sans aucun doute un progrès mais non pas un aboutissement, de l'aveu même du représentant spécial. Le système actuel, s'agissant de l'exercice du pouvoir exécutif, repose sur le principe de la consultation et du partage des responsabilités entre les députés chargés de fonctions ministérielles d'une part, les représentants de l'Administration de l'autre, sans qu'existe une véritable répartition des pouvoirs entre les uns et les autres.

27. La délégation française souhaite, comme la Mission de visite, que le Comité spécial constitutionnel et l'Administration recommandent de nouvelles réformes qui permettront aux Néo-Guinéens, en même temps qu'aux Papouas, de participer plus complètement à l'exercice des pouvoirs législatifs et exécutifs, c'est-à-dire à la direction de leurs propres affaires. Il faut développer le sens des responsabilités politiques des représentants de la population. Par ailleurs, il convient d'encourager l'Autorité administrante à poursuivre l'intégration des deux territoires, conformément au vœu du Conseil de tutelle et à développer par tous les moyens le sentiment de l'unité nationale, de manière à éviter tout danger de conflit le jour où les populations accéderont à l'autonomie ou à l'indépendance. Bien que les représentants de la population aient fait savoir à la Mission de visite que tout en souhaitant obtenir un jour l'autonomie ou l'indépendance, ils

préfèreraient remettre à plus tard le moment où ils y accéderaient, des mouvements d'opinion peuvent se former et des partis politiques apparaître, qui pourraient prendre des attitudes plus radicales. Il faut donc hâter l'éducation politique des Néo-Guinéens pour que le transfert des responsabilités, lorsqu'il aura lieu, puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles.

28. La délégation française est heureuse de voir que la politique fondamentale du Gouvernement australien est toujours de préparer les habitants du Territoire à l'autonomie puis, s'ils le désirent, à l'indépendance. Elle fait confiance à l'Administration australienne pour mener à bien la mission qui lui a été confiée par l'Organisation des Nations Unies.

29. M. ISRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, après avoir analysé les documents relatifs à la situation dans le Territoire, la délégation soviétique est forcée de constater que depuis la trente-quatrième session du Conseil de tutelle, la situation en Nouvelle-Guinée, ainsi que dans la colonie australienne du Papua, qui lui est administrativement rattachée, est restée inchangée du point de vue des obligations qui incombent à l'Australie en vertu de la Charte des Nations Unies. La délégation soviétique estime que la population autochtone de la Nouvelle-Guinée reste privée du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et que la politique de l'Autorité administrante dans les domaines politique, social, économique, militaire et autres continue à aller à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale.

30. Dans le domaine politique, l'Autorité administrante, s'appuyant sur des opinions non fondées selon lesquelles les conditions existant en Nouvelle-Guinée seraient tout à fait uniques, impose à la population autochtone l'idée qu'elle n'est pas prête à s'administrer elle-même, et elle a adopté des mesures pour renforcer sa domination sur le Territoire sous tutelle. Cela ressort en particulier de la déclaration de M. Barnes, ministre chargé des territoires extérieurs d'Australie, qui, le 19 avril 1968, a dit que le Territoire ne pourrait accéder à l'indépendance que dans 20 ou 30 ans. De telles affirmations semblent particulièrement fausses lorsque l'on considère la montée de la conscience nationale de la population autochtone de la Nouvelle-Guinée. Aux élections de 1968, le Pangu Pati, qui demande que le Territoire accède à l'indépendance, a obtenu 12 sièges à la Chambre d'assemblée. On ne peut accepter les affirmations de l'Autorité administrante sur les réalisations remarquables qui seraient intervenues dans le domaine politique, alors que la Chambre d'assemblée et le Conseil exécutif sont entièrement soumis à l'Administration et n'ont pas d'influence propre et que la participation de la population autochtone aux tâches de la fonction publique est limitée aux catégories inférieures. Le rapport de la Mission de visite reconnaît que "l'Administration exerce une telle influence sur l'activité des conseils que ceux-ci ne sont pas suffisamment habitués à agir par eux-mêmes" (T/1678, par. 163).

31. Dans le domaine économique, l'Autorité administrante s'efforce de transformer le Papua et la Nouvelle-Guinée en une annexe économique de l'Australie.

Elle encourage l'activité des monopoles australiens et étrangers et contribue uniquement au développement des secteurs économiques qui promettent les plus grands bénéfices aux sociétés privées et aux planteurs australiens, comme la production du coprah, du caoutchouc et du café et d'autres cultures tropicales qui sont destinées avant tout au marché australien. La délégation soviétique estime que le Conseil doit se préoccuper particulièrement de la politique foncière de l'Autorité administrante, qui a pour but de transférer aux étrangers les terres de la population autochtone. Sous prétexte d'améliorer l'utilisation des terres, l'Administration saisit, contre une indemnité très négligeable, les terres de la population autochtone pour les donner à des Australiens. De 1962 à 1967, 121 161 hectares ont été ainsi "achetés". D'autre part, l'Administration s'arroge le droit d'utiliser les terres sans propriétaire, au lieu de considérer qu'elles appartiennent à la population autochtone, et elle a encore enlevé ainsi à la population 15 803 hectares de terres. Les chiffres indiqués au tableau 4 de l'appendice VIII du rapport annuel de l'Autorité administrante sont significatifs de la répartition des terres par l'Administration: en 1966-1967, celle-ci a distribué 7 051 hectares; 256 autochtones ont reçu 3 380 hectares, c'est-à-dire 13 hectares chacun en moyenne, et 12 habitants non autochtones ont reçu 3 671 hectares — soit 306 hectares chacun.

32. D'autre part, grâce aux privilèges que leur accorde l'Autorité administrante, des sociétés étrangères annexent les richesses naturelles — pétrole, cuivre, forêts — du Territoire. C'est ainsi que la société Conzinc Riotinto of Australia se livre à des prospections sur les terres de la tribu Panguna, qui ne reconnaît pas à cette société le droit de faire des prospections. En même temps, l'Autorité administrante poursuit en matière de crédits une politique nettement discriminatoire à l'égard de la population autochtone. Le montant moyen des prêts accordés jusqu'ici aux autochtones par la Banque de développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée ne s'élève qu'à 1 630 dollars australiens, alors que les habitants non autochtones ont reçu en moyenne des prêts de 18 540 dollars australiens. La délégation soviétique doit donc conclure que, dans le domaine économique, l'Autorité administrante suit une politique contraire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

33. Dans le domaine social, la Mission de visite de 1968 a constaté l'existence d'une discrimination en ce qui concerne les droits fondamentaux de la population autochtone, bien que la discrimination ait été abolie. Le droit à l'éducation est partout limité et 39 p. 100 seulement des enfants autochtones fréquentent l'école, où existe une ségrégation de fait. D'après la Mission de visite, il n'y a pas, en Nouvelle-Guinée, d'écoles primaires intégrées.

34. Un autre exemple frappant de discrimination est l'inégalité des salaires. On peut conclure de l'appendice II du rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1966-1967 que tous les employés autochtones reçoivent des salaires de deux à quatre fois inférieurs à ceux des employés d'origine étrangère occupant les mêmes postes. L'Autorité administrante a bloqué pour un temps indéterminé la mise en vigueur de

la loi adoptée par la Chambre d'assemblée sur l'égalité des salaires entre étrangers et autochtones et sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

35. Il y a également une discrimination dans le domaine électoral: les titulaires des sièges régionaux doivent posséder un diplôme d'études, tandis que pour les 69 circonscriptions où les candidatures sont libres, des conditions de résidence sont exigées. D'autre part, le système compliqué du vote préférentiel et la pratique qui consiste à aider les électeurs analphabètes ouvrent la porte à de nombreux abus.

36. M. Israëlyan, rappelant l'agitation qui s'est produite, selon le *Sydney Morning Herald* du 3 octobre 1967, dans une plantation de caoutchouc, fait observer qu'il n'est pas étonnant que le peuple de la Nouvelle-Guinée et du Papua proteste contre l'oppression des monopoles.

37. La délégation soviétique tient également à souligner que l'Autorité administrante continue à utiliser les territoires sous tutelle à des fins militaires et pour faciliter l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam. En dépit des résolutions invitant les puissances coloniales à démanteler leurs bases militaires dans les territoires qu'elles administrent et à s'abstenir d'en créer de nouvelles, l'Australie a intensifié ses activités militaires au Papua et en Nouvelle-Guinée, en se servant à cette fin de terres qui auraient pu être utilisées par les autochtones.

38. La délégation soviétique demande l'application immédiate et sans réserve à la Nouvelle-Guinée de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle condamne les activités de l'Autorité administrante, qui ne s'acquitte pas des obligations qu'elle a contractées aux termes de la Charte en ce qui concerne le progrès politique, économique et social de la population du Territoire sous tutelle. Elle estime que le Conseil de tutelle a le droit de demander que l'Australie applique cette déclaration, les résolutions 2112 (XX), 2227 (XXI) et 2348 (XXII) de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions mentionnées au point 7 de l'ordre du jour de la présente session du Conseil de tutelle^{3/}, de même que les autres dispositions pertinentes.

39. M. CAINE (Libéria), constatant que le Gouvernement australien a approuvé le rapport de la Mission de visite, exprime l'espoir que l'application des conclusions et recommandations de ce rapport contribuera à assurer la prospérité et le développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

40. La délégation libérienne considère que l'unité de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée est la condition essentielle d'un avenir pacifique. La responsabilité de forger cette unité incombe aux habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée, mais le Gouvernement australien peut contribuer à cet effort en développant

^{3/} "Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI) et 2326 (XXII) de l'Assemblée générale]."

l'enseignement et la santé publique et en appuyant les programmes d'intégration.

41. M. Caine fait observer que l'avenir de la population sera en définitive l'autodétermination, et l'Autorité administrante doit donc tout mettre en œuvre pour y préparer la population et l'associer davantage à l'exercice du pouvoir pour faciliter le transfert des responsabilités. Il déclare que ce qu'il a pu constater en Nouvelle-Guinée est encourageant, qu'il s'agisse des écoles, des hôpitaux ou d'autres services, et il espère que les moyens qui existent seront encore développés. Il est particulièrement souhaitable que tous les enfants du Territoire — Australiens, Papouas ou Néo-Guinéens — fréquentent les mêmes écoles.

42. La délégation libérienne espère que les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée prendront bientôt une décision quant à leur avenir.

43. La PRESIDENTE donne la parole au représentant de l'Australie en vertu du droit de réponse.

44. M. ROGERS (Australie) fait observer au représentant de l'Union soviétique, qui a donné une description peu réjouissante de l'Administration de la Nouvelle-Guinée, que ses propos sont nettement contredits par les faits relatés, non seulement dans les rapports annuels de l'Australie, mais aussi dans le rapport de la Mission de visite de 1968 (T/1678). Si l'on compare le rapport de la Mission de visite à ce qu'a dit M. Israëllyan, on peut se demander s'il est bien question du même pays. Le représentant de l'Union soviétique a fait allusion aux mesures de défense qui ont été prises dans le Territoire et en a donné une description des plus fantaisistes. La délégation australienne répète à nouveau qu'aucune mesure de défense contraire aux obligations que le Gouvernement australien a assumées aux termes de la Charte n'a été prise. Enfin, une grande partie des critiques faites par le représentant de l'Union soviétique semblait s'adresser aux autochtones du Territoire, et notamment à la Chambre d'assemblée. Or, il n'est certainement pas conforme aux intérêts des habitants du Territoire sous tutelle de rabaisser le rôle de leurs représentants élus ou l'importance des débats législatifs officiels.

45. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), rappelant que le représentant de l'Union soviétique a prétendu que des bases militaires situées en Nouvelle-Guinée sont utilisées pour ce qui est appelé l'agression américaine au Viet-Nam, souligne que le représentant de l'Autorité administrante a traité de la question des installations de défense en Nouvelle-Guinée. Si l'Union soviétique tient vraiment à ce que la question du conflit vietnamien soit traitée par l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies, on comprend mal pourquoi elle a toujours essayé d'empêcher le Conseil de sécurité d'examiner cette question comme les Etats-Unis l'ont demandé. En ce qui concerne la prétendue agression, le Viet-Nam connaît en effet les combats et l'agression, mais il ne s'agit pas d'une agression américaine.

46. M. ISRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a fondé ses conclusions sur des faits cités pour la plupart dans les documents dont le Conseil est saisi. D'après ces faits incontestables, il est évident que l'Autorité administrante n'a pas su, pendant de très longues années, atteindre les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, objectifs qui ont été également mentionnés dans un grand nombre de résolutions.

47. M. Israëllyan a été frappé par un documentaire qu'il a vu récemment sur la Nouvelle-Guinée. Ce film faisait ressortir le contraste très net qui existe entre les conditions de vie dans les régions reculées de la Nouvelle-Guinée et les zones plus accessibles. Si l'Autorité administrante peut faire bénéficier une petite fraction de la population d'un système d'éducation excellent, on peut se demander pourquoi il n'en a pas été de même partout, et la délégation soviétique ne peut manquer de s'inquiéter et de s'indigner de cet état de choses.

48. Pour ce qui est des organes législatifs et administratifs autochtones, la délégation soviétique a simplement exprimé son regret devant le fait qu'ils n'ont qu'une autorité extrêmement limitée, comme le confirment les rapports de l'Autorité administrante et de la Mission de visite.

49. Enfin, en ce qui concerne les bases militaires, ce n'est un secret pour personne que l'Australie participe aux côtés des Etats-Unis à la guerre qui a lieu actuellement au Viet-Nam et que la politique militaire de l'Australie et de ses alliés repose en partie sur l'utilisation du Territoire sous tutelle. Pour ce qui est de la réponse du représentant des Etats-Unis à propos du Viet-Nam, il ne semble pas opportun de discuter plus longuement de cette question, puisqu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Néanmoins, M. Finger ne saurait nier que l'Australie est l'alliée des Etats-Unis et prend part à la guerre au Viet-Nam.

50. La PRESIDENTE demande au représentant de l'Union soviétique de bien vouloir s'en tenir aux questions dont le Conseil est saisi et de ne pas traiter d'un point qui, de son propre aveu, sort du cadre du débat.

51. M. ISRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore que, puisque la question du Viet-Nam ne figure pas à l'ordre du jour, la Présidente ne soit pas intervenue lorsque le représentant des Etats-Unis a fait allusion à cette question.

52. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'il est tout à fait d'avis que la question du Viet-Nam ne figure pas à l'ordre du jour et que, si le représentant de l'Union soviétique veut bien s'abstenir d'en parler, la délégation des Etats-Unis ne pourra que s'en réjouir.

La séance est levée à 17 h 5.